

BALS OU SOIREE	Sociétés de Vouziers dont le siège social est à Vouziers	Sociétés, organismes, associations extérieures à Vouziers ou poursuivant un but lucratif ou rganisation conjointe dès qu'il y a une organisation
Préparation dans la demi-journée (après-midi) précédant la manifestation	Gratuit	Gratuit
Utilisation de la salle (organismes, associations, entreprises...)	431,00 €	733,00 €

* comprend les organismes poursuivant un but lucratif ou une organisation conjointe dès qu'il y a une association extérieure

AUTRES MANIFESTATIONS	Sociétés de Vouziers	Extérieures
1. Réunion tenue par les associations dont le siège social est à Vouziers et par la communauté de communes de l'Argonne ardennaise	gratuit	
2. Réunion à caractère d'information ou professionnelle sans acte commercial	474,00 €	647,00 €
3. Utilisation de la salle à caractère privé familial (mariage...) - 1 ^{er} jour	474,00 €	474,00 €
4. Tranche supplémentaire de 12 h	205,00 €	205,00 €
5. Utilisation de la salle incluant un acte commercial (vente notariale, bourse, expo-vente...)	582,00 €	582,00 €
6. Activités commerciales (les locations consenties ne pourront en aucun cas excéder 2 jours ouvrables) :		
▪ 1er jour	1 391,00 €	1 391,00 €
▪ 2e jour et suivants	1 079,00 €	1 079,00 €
7. Animations diverses	Associations de Vouziers	Associations extérieures à Vouziers
Bal, thé dansant, loto, belote...	204,00 €	366,00 €
8. Organisation de Noël pour les enfants	Organisme de Vouziers	Organisme extérieur à Vouziers
▪ Ecoles, le centre hospitalier, l'Amicale du personnel communal, les pompiers, les comités d'entreprises ou assimilés situés à Vouziers.	gratuit	
▪ Autres	204,00 €	366,00 €

VIN D'HONNEUR (mariage, obsèques)	Sociétés de Vouziers	Extérieures
Tarif à la journée comprenant le temps de préparation, les verres et le réfrigérateur	204,00 €	366,00 €

CHARGES (pour toute location)	Sociétés de Vouziers	Extérieures
Chauffage	compris dans la location	
Electricité	selon relevé des compteurs et tarifs moyen de 0,20 €/kwh	
Cuisine	76,85 €	76,85 €

Important

La réservation de la salle est conditionnée par le versement d'un acompte de 50 % ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la mairie après la location.

Cet acompte sert de confirmation de réservation et doit être versé deux mois avant la date prévue de la manifestation.

Le non-versement de l'acompte permet à la Ville d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait.

En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire.

Toutes les associations dont le siège social est à Vouziers bénéficieront de 2 tarifs réduits de salle par an et par association : première réduction de 60 % et deuxième réduction de 30 %.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

Caution

Une caution de **500,00 €** sera versée au moment de l'établissement de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la facturation au régisseur de recettes à l'accueil de la mairie et sous réserve du respect des clauses du règlement et en fonction de l'état des lieux contradictoire.

A noter

Pour toutes les locations de salles communales, toutes dégradations (matériel, mobilier...) ou pertes constatées lors de l'état des lieux de sortie seront facturées sur la base du remplacement à neuf à partir de mêmes caractéristiques.

* Vouziers = Vouziers en tant que commune nouvelle comprend Vouziers-Ville, Blaise, Chestres, Condé, Vrivy et Terron-sur-Aisne